



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_003**

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYVADEC

Date de Convocation : 16/04/2026 **Date d’Affichage** : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 31

Votants : 34 - Absents : 6

Pour : 32

Contre : 0 - Abstentions : 2

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 31 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelynne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël ; VIVONI Ange-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFI à Raphaël VILLORESI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI.

Etaient absents : 3 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2006 prévoyant l’adhésion de la communauté de communes du Cap Corse au SYVADEC ;

Vu les statuts du SYVADEC modifié par arrêté préfectoral n°2B-2026-01-28-001 du 28 janvier 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cap Corse ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SYVADEC réceptionné dans nos services le 14 mars 2026 ;

Le Président rappelle que par délibération n°2025-06-056 et n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a décidé de procéder à la modification de l’article 5 relatif à la représentativité des EPCI membre.

En effet, suite à la recomposition territoriale issue de la loi Notre et à l'extension du périmètre du SYVADEC, la strate de population initialement fixée, pour la représentativité des EPCI membres, à un délégué par tranche de 3 500 habitants DGF n'est plus adaptée, elle porte le nombre de délégués en comité syndical à 114, conduisant une absence systématique de quorum lors des assemblées délibérantes. De ce fait, le nombre de délégués au comité syndical est réduit à 53 membres.

Dans ce cadre le nombre de délégués titulaire de la Communauté de communes du Cap Corse passe de trois à deux, de même pour les suppléants.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder au vote et à l'élection des représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du SYVADEC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Se sont portés candidats :

En qualité de délégués titulaires : Ange-Pierre VIVONI et Marie-Jeanne FANTOZZI

En qualité de délégués suppléants : Patrick SANGUINETTI et Jean-Marcel VUILLAMIER

Votants : 34

Abstention : 2

Ont obtenu :

En qualité de titulaires :

Ange-Pierre VIVONI : 32 voix

Marie-Jeanne FANTOZZI : 32 voix

En qualité de suppléants :

Patrick SANGUINETTI : 32 voix

Jean-Marcel VUILLAMIER : 32 voix

Ange-Pierre VIVONI ayant obtenu 32 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du comité syndical du SYVADEC, Marie-Jeanne FANTOZZI ayant obtenu 32 voix est déclarée représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du comité syndical du SYVADEC,

Patrick SANGUINETTI ayant obtenu 32 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de suppléant au sein du comité syndical du SYVADEC, Jean-Marcel VUILLAMIER ayant obtenu 32 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de suppléant au sein du comité syndical du SYVADEC,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** au sein du comité syndical du SYVADEC les conseillers communautaires suivants :

En qualité de délégués titulaires : Ange-Pierre VIVONI et Marie-Jeanne FANTOZZI

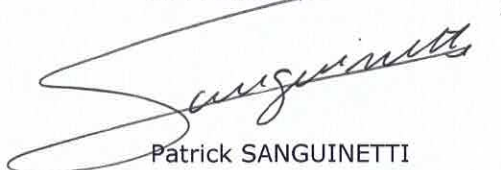
En qualité de délégués suppléants : Patrick SANGUINETTI et Jean-Marcel VUILLAMIER

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI